



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 17 - FEVRIER 2013

SOMMAIRE

centre hospitalier Alès- cevennes

Décision - DELEGATION DE SIGNATURE DIRECTION RESSOURCES
LOGISTIQUES ET
TECHNIQUES

1

DDTM

Décision - DÉCISION 2013 - JPS NO1 portant subdélégation de signature relatif à
l'arrêté préfectoral 2013- HB2-1

4

FM/FC/AB

DECISION N°348
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
LIEE A LA GESTION DES RESSOURCES LOGISTIQUES ET TECHNIQUES

Le Directeur du Centre Hospitalier Alès-Cévennes

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7 et D.714-12-1 à D.714-12-4

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris par application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1er, 2ème et 3ème) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et notamment son article 1er,

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 août 2011, portant nomination de Madame Catherine PASQUET, dans le grade de Directrice Adjointe au Centre Hospitalier Alès-Cévennes,

Vu l'avenant 1 et 2 de la décision du directeur n° 268 en date du 19 septembre 2011 portant attribution de fonctions,

Vu la décision de titularisation en date du 1er août 1995 de Monsieur Patrice LA LUMIA, dans le grade d'Ingénieur Subdivisionnaire au Centre Hospitalier Alès-Cévennes,

Vu la décision de titularisation en date du 7 janvier 2005 de Monsieur Pierre RIGO, dans le grade d'Ingénieur Subdivisionnaire au Centre Hospitalier Alès-Cévennes,

Vu les décisions d'affectation à la Direction des Ressources Logistiques et Techniques de Madame Nadine GAUTHIER, Madame Sylvie RODRIGO, Monsieur Frédéric FERRÉ, Monsieur Fabrice CURBILIE, Monsieur Marcel SANCHEZ, Monsieur Michel BOUILLER, Monsieur BOUARD, Monsieur IHAMOUCHE.

Vu les attributions confiées aux intéressé(e)s,

DECIDE

Article 1 - Délégation permanente est donnée à Madame Catherine PASQUET chargée des fonctions des Ressources Logistiques et Techniques à l'effet de signer au nom du Directeur du Centre Hospitalier Alès-Cévennes, tous les actes et documents liés :

- ✓ à la gestion économique, logistique et technique de la DRLT,
- ✓ à la fonction de comptable matières,
- ✓ aux engagements et liquidations des dépenses dans le cadre de la gestion de la DRLT,
- ✓ aux documents des marchés publics, à l'exception des Cahiers des Clauses Administratives Particulières, des Actes d'Engagement et du rapport du représentant légal,
- ✓ à tous les actes courants nécessaires au bon fonctionnement de la DRLT (signature de contrats, conventions, etc.),
- ✓ aux tableaux de service, autorisations d'absence, ordres de mission n'entraînant pas de conséquences financières concernant les personnels de la DRLT.

Madame Catherine PASQUET reçoit de plus, délégation du rôle de personne responsable des marchés en cas d'absence de Monsieur François MOURGUES.

Article 2- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine PASQUET, délégation permanente est donnée à Monsieur Patrice LA LUMIA et Monsieur Pierre RIGO, Ingénieurs, à l'effet de signer au nom du directeur, tous les actes et documents liés à la gestion de la DRLT. Cette délégation ne s'étend ni aux fonctions de comptable matières ni à l'ensemble des domaines concernant les marchés publics.

Article 3- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine PASQUET, de Monsieur Patrice LA LUMIA et de Monsieur Pierre RIGO, la délégation de signature prévue à l'article 1 et 2 pourra être exercée par Madame Nadine GAUTHIER, Adjoint des Cadres, avec pour limitation un plafond de 45 000€ pour les dépenses ou les mandats. Cette délégation ne s'étend ni aux fonctions de comptable matières ni à l'ensemble des domaines concernant les marchés publics.

Article 4- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine PASQUET, de Monsieur Patrice LA LUMIA, de Monsieur Pierre RIGO, délégation de signature est donnée à Madame Sylvie RODRIGO, Adjoint des cadres, à l'effet de signer au nom du directeur tous les actes et documents liés :

- H 615.222 Voies et réseaux
- H 213 Compte travaux (IGAAC et opérations spéciales)
- J612.22 Entretien et réparations sur biens immobiliers

Article 5- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine PASQUET, de Monsieur Patrice LA LUMIA et de Monsieur Pierre RIGO, délégation est donnée à Monsieur Frédéric FERRÉ, Ingénieur subdivisionnaire et Monsieur Fabrice CURBILIE, Technicien supérieur hospitalier, à l'effet de signer au nom du directeur, tous les actes et documents liés à la gestion du service biomédical, à l'exception des documents de marchés publics, l'engagement des dépenses étant limité aux crédits disponibles sur les comptes :

- H 606.6 Fourniture biomédicale
- H 615.1621 Maintenance du matériel médical
- H 615.1622 Contrats de maintenance matériel médical

- ✓ aux tableaux de service, autorisations d'absence, n'entraînant pas de conséquences financières concernant les personnels de la fonction technique de la DRLT.

Article 6- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine PASQUET, de Monsieur Patrice LA LUMIA et de Monsieur Pierre RIGO, délégation est donnée à Madame Nadine GAUTHIER, Adjoint des cadres et de Monsieur Farid IHAMOUCHE, Technicien supérieur hospitalier, à l'effet de signer au nom du directeur, tous les actes et documents liés :

- ✓ aux équipements mobiliers (ensemble classe 2 hors travaux)

Article 7- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrice LA LUMIA, délégation est donnée à Monsieur Marcel SANCHEZ, Technicien Supérieur Hospitalier, à l'effet de signer au nom du directeur les autorisations d'absence pour le service des ateliers de maintenance.

Article 8- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrice LA LUMIA, délégation est donnée à Monsieur Michel BOUILLER, Technicien supérieur hospitalier, à l'effet de signer au nom du directeur les autorisations d'absence pour le service sécurité incendie et pour le service standard-accueil.

Article 9- La présente décision annule et remplace les décisions n° 269 du 19 septembre 2011.

Article 10- Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée devant l'autorité administrative et devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 11- L'original de la présente décision sera adressé à Monsieur le Trésorier principal et ampliation sera transmise aux intéressé(e)s.

Fait à Alès, le mardi 5 février 2013

Le Directeur



François MOURGUES

Copie : intéressés



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Nîmes, le 04 février 2013

DECISION 2013-JPS n° 1 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE RELATIF A L'ARRETE PREFECTORAL 2013 - HB2 - 1

Le directeur départemental des territoires et de la mer

VU

l'arrêté préfectoral 2013-HB2-1 du 01 février 2013 donnant délégation à Jean-Pierre SEGONDS,
Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

DECIDE :

Article 1 :

Subdélégation de signature est donnée à :

Lydia VAUTIER, Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directrice Départementale Adjointe des Territoires et de la Mer

pour signer l'ensemble des actes administratifs visés à l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé, dans le cadre de ses attributions et compétences.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions respectives, les décisions visées à l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé, aux chefs de services suivants, ainsi qu'aux fonctionnaires désignés pour assurer leur intérim :

1/10

Code	Nature de la délégation	Déléataires
I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
Délégation de signature est donnée à : Karine BUSSONE , ingénieure divisionnaire des TPE Monique PONS , attachée d'administration, pour les décisions suivantes :		
I-1-1	Décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires <ul style="list-style-type: none"> • octroi des congés annuels, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié • octroi et renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée • autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel • retour dans l'exercice des fonctions à temps plein • utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps • octroi des autorisations d'absence, y compris celles relatives à l'exercice du droit syndical • exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité • établissement et signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département 	
I-2-1-1	Accidents de service et maladies professionnelles : <ul style="list-style-type: none"> • Décision prononçant l'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie professionnelle • Établissement des droits des victimes d'accidents du service et leurs ayants droits • Liquidation des droits des fonctionnaires victimes d'accidents du travail ou d'une maladie professionnelle • Prise en charge d'accord de l'administration et reconnaissance de l'imputabilité par l'État 	
I-2-1-2	Mise en œuvre par l'autorité hiérarchique d'un décompte déclaratif pour le versement aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires des astreintes et des indemnités horaires pour travaux supplémentaires accomplis	
I-2-2-1	Nomination et gestion des agents d'exploitation des TPE et chefs d'équipe	
I-2-2-2	Décision de notation, avancement d'échelon et mutation des contrôleurs des travaux publics de l'État	
I-2-2-3	Décision d'ouverture de concours des ouvriers des parcs et ateliers	
I-2-2-4	Nomination et gestion des ouvriers des parcs et ateliers	
I-2-2-5	Mise en disponibilité d'office et de droit des fonctionnaires	
I-2-2-6	Décision de mise à disposition à titre individuel des fonctionnaires et agents non titulaires de l'État après transfert des services	
I-2-2-7	Arrêté individuel de détachement sans limitation de durée des fonctionnaires de l'État	
I-2-2-8	Réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> • au terme du détachement, de la mise à disposition ou de la disponibilité • au terme d'une période de travail à temps partiel • au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie • après un temps partiel thérapeutique suivant un congé de longue durée • au terme d'un congé de longue maladie 	

I-2-2-9	Octroi des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire
I-2-2-11	Octroi de disponibilité des fonctionnaires : <ul style="list-style-type: none"> • à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie • pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave • pour élever un enfant de moins de huit ans • pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne • pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire
I-2-2-13	Cessation définitive de fonctions entraînant la radiation des cadres et perte de la qualité de fonctionnaire : <ul style="list-style-type: none"> • admission à la retraite • acceptation de la démission • licenciement ou révocation • décès
I-4-1	Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers sur la voirie nationale
I-4-2	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de circulation
Délégation de signature est donnée aux chefs de services et chefs d'unités désignés ci-après :	
Jean-Emmanuel BOUCHUT, Catherine BOURRIER, Vincent BRAQUET, Olivier BRAUD, François BRESSAND, Karine BUSSONE, Bernard CASTETS, Gérard CHEVALIER, Florence VERDIER, Nicolas ROUGIER, Monique PONS, Renaud BEAGHE, Claire BOULET-DESBAREAU, Éric BOULZE, Alain CAPELLE, Yoan CASSAR, Marion COLSON, Jean-Louis CROS, Alexandra DERAMAUX, Patricia DUSSAULT, Hervé FAVIER, Sylvette FAYET, Mireille FERRAZ, Caroline FRIOL, Jérôme GAUTHIER, Didier HARENG, Stéphanie JALABERT, Yann LABORDA, Norbert LASSALLE, Laurent LEVRIER, Jean-Vincent MALINOWSKI, Jean-Claude MARCHAND, Patrick MARTELLI, Julie MARTY, Christian MENGIN, François MILLET, Yves NEGRE, Thierry PALLIER, Agnès PAPADOPOULOS, Charlotte PARENT, Catherine PEYRE, Géraldine PIERRE, Marc RAMY, Stéphane RAVET, Jean-François ROUSSEL, Jean-Michel RIEUTORD, Valérie RAUX, Marie-Suzanne RANGHEARD, Yann SISTACH, Dominique TRITZ, Serge VAREILLES, Agnès VIDAL.	
I-1-1	Gestion des congés annuels, réduction du temps de travail (RTT) et récupération
I-5-1	Copie des originaux
II - AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME	
Délégation de signature est donnée pour l'ensemble des décisions du domaine II :	
Jean Emmanuel BOUCHUT , ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service Observation Territoriale Urbanisme et Risques et en son absence ou empêchement à M. Marc RAMY , secrétaire administratif de classe exceptionnelle Vincent BRAQUET , Architecte Urbaniste de l'Etat, chef du service Aménagements Sud Gard, Littoral et Mer Catherine BOURRIER , conseillère d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable Florence VERDIER , ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement	

En cas d'absence ou d'empêchement de leur chef de service, délégation de signature est donnée à :
Valérie RAUX, François MILLET, techniciens supérieurs en chef
Catherine PEYRE, attachée d'administration
Jean-Marie BOURRONCLE, Sabine POMPAIRAC, secrétaires administratifs classe supérieure
pour les décisions :

II-4-1	Certificats d'urbanisme (compétence État) : <ul style="list-style-type: none"> • Délivrance du certificat d'urbanisme à l'exception du cas où il y a désaccord entre le maire et la DDTM
II-4-2	Permis de construire - Permis d'aménager - Permis de démolir - Déclarations préalables (compétence État) : <ul style="list-style-type: none"> • Lettre de majoration du délai d'instruction • Lettre indiquant que le silence éventuel du préfet vaudra refus tacite du permis • Lettres de demande de pièces complémentaires • Lettre indiquant qu'à défaut de production de l'ensemble des pièces manquantes la demande a fait l'objet d'une décision tacite de rejet ou d'opposition
II-4-3 a)	Décisions sur déclarations préalables à l'exclusion des cas où il y a désaccord entre le maire et le DDTM
II-4-3 b)	Décision sur permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir ou déclaration préalable, à l'exception des cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> • travaux, constructions et installations réalisés pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales • pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie hormis sur les déclarations préalables • pour les installations nucléaires de base • pour les travaux qui sont soumis à autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation du dossier par le ministre chargé de la protection de la nature ou le Ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés • en cas de désaccord avec le maire • pour les travaux, constructions et installations réalisés à l'intérieur des périmètres d'intérêt national mentionnés à l'article L. 121-2 • pour les opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation
II-4-4	Accord ou opposition du préfet pour les autorisations de construire situées dans un plan de surfaces submersibles
II-4-5	Certificat de décision de non opposition à une déclaration préalable ou de permis tacite
II-4-6	Achèvement des travaux :
II-4-6-a)	Décision de contestation de la déclaration
II-4-6-b)	Mise en demeure de déposer un modificatif ou de mettre les travaux en conformité
II-4-6-c)	Attestation certifiant que la conformité des travaux n'a pas été contestée
II-4-6-d)	Dans les communes non couvertes par un plan d'occupation des sols ou un plan local d'urbanisme, délivrance de l'avis lorsqu'il n'est pas contraire à celui du maire

Délégation de signature est donnée à :

Nathalie MARINOSA, Béatrice RALLET, Marc RAMY, secrétaires administratifs C.E.

Catherine PEYRE, attachée d'administration,

Florence CHABAL, technicien supérieur principal

Sabine POMPAIRAC, secrétaire administratif C.S.

Valérie RAUX, François MILLET, techniciens supérieurs en chef

Alexandra DERAMAUX, secrétaire administrative

pour les décisions :

II-4-2	Permis de construire - Permis d'aménager - Permis de démolir - Déclarations préalables (compétence État) : <ul style="list-style-type: none">• Lettre de majoration du délai d'instruction• Lettre indiquant que le silence éventuel du préfet vaudra refus tacite du permis• Lettre de demande de pièces complémentaires• Lettre indiquant qu'à défaut de production de l'ensemble des pièces manquantes la demande a fait l'objet d'une décision tacite de rejet ou d'opposition
--------	---

Délégation de signature est donnée à :

Catherine PEYRE, attachée d'administration,

Marc RAMY, secrétaire administratif C.E., **Sabine POMPAIRAC**, secrétaire administratif C.S.

Valérie RAUX, François MILLET, techniciens supérieurs en chef

pour les décisions

II-4-5	Certificat de décision de non opposition à une déclaration préalable ou de permis tacite
--------	--

II-4-6-a)	Décision de contestation de la déclaration
-----------	--

II-4-6-b)	Mise en demeure de déposer un modificatif ou de mettre les travaux en conformité
-----------	--

II-4-6-c)	Attestation certifiant que la conformité des travaux n'a pas été contestée
-----------	--

Délégation de signature est donnée à :

Marc RAMY, secrétaire administratif C.E.

pour la décision :

II-4-7	Tout acte de procédure relative aux enquêtes publiques des projets photovoltaïques hormis la saisine du tribunal administratif et l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête.
--------	--

III - GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME ET PORTUAIRE

Délégation de signature est donnée, pour l'ensemble des décisions du domaine III à :

Vincent BRAQUET, Architecte urbaniste de l'Etat et en cas d'absence ou d'empêchement à

Serge VAREILLES, technicien supérieur principal.

IV - GESTION DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

Délégation de signature est donnée à :

Olivier BRAUD, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, pour l'ensemble des décisions du domaine IV

Délégation de signature est donnée à :

Vincent BRAQUET, Architecte Urbaniste de l'Etat

Catherine BOURRIER, conseillère d'administration (CAEDDA)

Florence VERDIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement

Marie-Suzanne RANGHEARD, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement

Jérôme GAUTHIER, ingénieur des travaux agricoles

Jean- Claude MARCHAND, technicien supérieur en chef

pour la décision :

IV-1-3	Instruction des demandes de déclaration loi sur l'eau au titre du code de l'environnement : <ul style="list-style-type: none">• Attestation de complétude des dossiers• Correspondances aux pétitionnaires pour procéder au complément ou à la régularisation des dossiers avant le début de l'instruction
--------	---

V - FORET, ENVIRONNEMENT

Délégation de signature est donnée pour l'ensemble des décisions du domaine V à :

Nicolas ROUGIER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts

Délégation de signature est donnée à :

Vincent BRAQUET, Architecte Urbaniste de l'Etat

Catherine BOURRIER, conseillère d'administration (CAEDDA)

Florence VERDIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement

Agnès VIDAL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle

pour les décisions :

V-7-	Déclarations préalables en matière de publicité, enseignes et pré-enseignes
------	---

V-7-2	Lettres d'observations
-------	------------------------

VI - AMENAGEMENT DES STRUCTURES AGRICOLES ET DEVELOPPEMENT RURAL

Délégation de signature est donnée pour l'ensemble du domaine VI à :

Gérard CHEVALIER, Chef de Mission de l'Agriculture et de l'Environnement

VII- ORIENTATION ET SOUTIEN DIRECT DES PRODUCTIONS

Délégation de signature est donnée pour l'ensemble du domaine VII à :

Gérard CHEVALIER, Chef de Mission de l'Agriculture et de l'Environnement

VIII - COMMISSIONS ET COMITES

Délégation de signature est donnée pour l'ensemble du domaine VIII à :

Gérard CHEVALIER, Chef de Mission de l'Agriculture et de l'Environnement

Jean-Emmanuel BOUCHUT, ingénieur divisionnaire des TPE

Délégation de signature est donnée à :

Jean-François ROUSSEL, ingénieur des TPE,

Xavier ROSET, secrétaire administratif de classe supérieure

pour les décisions :

VIII-3	Dans le cadre de la Commission départementale de la consommation des espaces agricoles : présidence, signature des convocations, inscription des points à l'ordre du jour, décision d'entendre une personne extérieure de nature à éclairer les délibérations, signature des comptes-rendus et des avis rendus
IX - ARRETES ET CONVENTIONS FEADER	
Délégation de signature est donnée pour l'ensemble du domaine IX à : Gérard CHEVALIER , Chef de Mission de l'Agriculture et de l'Environnement Nicolas ROUGIER , ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts	
X - HABITAT ET CONSTRUCTION	
Délégation de signature est donnée à : Bernard CASTETS , ingénieur divisionnaire des TPE pour les décisions :	
X-1-1	Primes de déménagement et de réinstallation : • attribution, exemption de reversement par le bénéficiaire de la prime en cas de non-exécution des engagements
X-1-2	Liquidation et mandatement des primes complémentaires de déménagement
X-1-3	Règlement de l'indemnité d'occupation après réquisition au nom de l'état en cas de défaillance du bénéficiaire
X-1-4	Autorisation de changement d'affectation de locaux
X-1-5	Conventions pour la mise en place d'observatoires sur le logement et les loyers
X-2	Clôture financière des opérations H.L.M.
X-3-1	a) Secteur locatif : Prorogation du délai de réalisation des travaux
X-3-2	Conventions APL avec les organismes sociaux et les autres bailleurs et leur résiliation ,ou suspension.
X-3-4	b) Secteur accession : Autorisation de louer
X-4	Conventions liées aux actions du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées rendu public
X-5-1	Publication des arrêtés d'insalubrité auprès de la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble
X-5-2	Représentation au sein de la formation spécialisée habitat du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) : présidence, signature des convocations, inscription de dossiers à l'ordre du jour, compte-rendus et notification des arrêtés pris en application du code de la santé.
X-5-3	Mises en demeure prises au titre des articles L1311-4 au titre de l'habitat et L1331-26-1 du Code de la santé publique Injonction au titre de l'article L1331-24 du Code de la santé publique

Délégation de signature est donnée à :
Yann SISTACH, attaché d'administration,
pour les décisions :

X-1-1	Primes de déménagement et de réinstallation : <ul style="list-style-type: none"> • attribution, exemption de reversement par le bénéficiaire de la prime en cas de non-exécution des engagements
X-1-2	Liquidation et mandatement des primes complémentaires de déménagement
X-1-3	Règlement de l'indemnité d'occupation après réquisition au nom de l'état en cas de défaillance du bénéficiaire
X-1-4	Autorisation de changement d'affectation de locaux
X-2	Clôture financière des opérations H.L.M.
X-3-1	a) Secteur locatif Prorogation du délai de réalisation des travaux
X-3-2	Conventions APL avec les organismes sociaux et les autres bailleurs et leur résiliation ,ou suspension.
X-3-4	b) Secteur accession Autorisation de louer

Délégation est donnée à :
Stéphanie JALABERT , attachée d'administration de l'équipement
Philippe DELANNAY, secrétaire administratif de classe supérieure
pour les décisions :

X-5-1	Publication des arrêtés d'insalubrité auprès de la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble.
X-5-2	Représentation au sein de la formation spécialisée habitat du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) : présidence, signature des convocations, inscription de dossiers à l'ordre du jour, compte-rendus et notification des arrêtés pris en application du code de la santé.

XI - CIRCULATION ROUTIERE - TRANSPORTS

Délégation de signature est donnée à :
Vincent MALINOWSKI , agent contractuel RIN
Thierry PALLIER , inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière,
pour les décisions :

XI-1 - Exploitation de la route, transports et gestion et conservation du domaine public routier

XI-1-1	Arrêtés relatif aux plans de circulation routière
XI-1-2	Dérogação exceptionnelle à l'interdiction de circulation des véhicules de poids lourds sur l'ensemble des réseaux

XI-1-3	Autorisation exceptionnelle temporaire de circulation de véhicules de transport de matières dangereuses
XI - 2 - Réglementation des transports de voyageurs	
XI-2-1	Autorisation de circulation des petits trains routiers et désignation des experts chargés de réaliser les visites techniques annuelles des petits trains routiers
XI - 3 - Réglementation des remontées mécaniques	
Délégation de signature est donnée à : Florence VERDIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement pour les décisions:	
XI-3-1	Avis conformes préalables à : <ul style="list-style-type: none"> • l'autorisation d'exécution • l'autorisation de mise en exploitation
XI-3-2	Contrôle du respect des prescriptions réglementaires par les exploitants
XI-3-3	Décision motivée d'interrompre l'exploitation d'un appareil de remontée mécanique
XI-3-4	Décision autorisant la reprise de l'exploitation d'un appareil de remontée mécanique
XI-3-5	Contrôle préalable à la mise en service (DDS, DPS, DS, RSE, PIS), modifications substantielles, réévaluation périodiques de sécurité, régularisation des systèmes en services : décisions (arrêté ou avis) du préfet aux différents stades du projet.
XI - 4 - Gestion des écoles de conduite et éducation routière	
Délégation de signature est donnée à : Vincent MALINOWSKI , agent contractuel RIN Géraldine PIERRE , inspectrice du permis de conduire et de la sécurité routière, pour les décisions :	
XI-4-1	Délivrance des agréments
XI-4-2	Autorisations d'enseigner des moniteurs
XI-4-3	Agrément des organismes de sensibilisation à la sécurité routière
XI-4-4	Dérogations à la durée de validité de la période de conduite accompagnée
XI-4-5	Permis à un euro par jour : signature de la convention entre l'État et les établissements d'enseignement
XI-5-	
Délégation de signature est donnée à : Jean-Vincent MALINOWSKI , agent contractuel RIN , classe exceptionnelle Thierry PALLIER , inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière pour les décisions :	
XI-5-1	Décision de classement des passages à niveau
XI-5-2	Création ou suppression de passages à niveau
XI-5-3	Changement ou mise en place d'équipement pour passages à niveau existants

Délégation de signature est donnée à :

Karine BUSSONE, Bernard CASTETS, Jean-Emmanuel BOUCHUT, ingénieurs divisionnaires des T.P.E.

Vincent BRAQUET, Architecte Urbaniste de l'Etat

Catherine BOURRIER, conseillère d'administration (CAEDDA)

Florence VERDIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement

Olivier BRAUD, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement

Gérard CHEVALIER, Chef de Mission de l'Agriculture et de l'Environnement

Nicolas ROUGIER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts,

pour la décision :

XI-1-2

Dérogations exceptionnelles à l'interdiction de circulation des véhicules de poids lourds sur l'ensemble des réseaux

XII - AUTRES DOMAINES

Délégation de signature est donnée à :

Catherine BOURRIER, conseillère d'administration

Florence VERDIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement

Vincent BRAQUET, Architecte Urbaniste de l'Etat.

- **Olivier BRAUD**, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement

pour la décision suivante :

XII-2

Signature de toutes les pièces afférentes à l'ingénierie publique

Article 3 :

La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Préfet par délégation, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ».

Article 4 :

La décision de subdélégation de signature du 14 juin 2012 est abrogée.

Article 5 :

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard.

Pour le Préfet par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Jean-Pierre SEGONDS